

Séance du 5 décembre 2024

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 13

votants : 17 (4 pouvoirs)

Date de convocation : 26 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le cinq décembre à vingt-heure trente, le conseil municipal de la commune d'AYDAT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck SERRE, Maire.

Présents : Franck SERRE, Nadine DESFRANÇOIS, Jean-François SAUTAREL, Delphine DELPEUCH-FAUGÈRE, Maxime BANY, Michèle DEJOUX, Christine PACAUD, Claude DESSON, Dominique GUITTARD, Catherine LOILLIER, Pascal MILLOT, Jean-Marie MILIN, Catherine SOUSTROT

Absents excusés : Jean-Louis MALOCHET (pouvoir à C. LOILLIER), René SAVIGNAT (pouvoir à D. GUITTARD), Laure LEFÈVRE (pouvoir à N. DESFRANÇOIS), José DE FIGUEIREDO (pouvoir à C. SOUSTROT)

Absents : Philippe COMBE, Sandrine DEPLAGNE

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Michèle DEJOUX est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. Administration générale	2
Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme	2
Objet : Mise à jour de l'adhésion au CNAS	4
II. Finances	5
Objet : Avenant au marché de réhabilitation des logements à Fohet, Lot 4	5
Objet : Signature d'un emprunt pour les travaux de rénovation de la salle Pierre Vazeilles à Rouillas-Bas et les travaux d'enfouissement de réseaux à Ponteix	7
Objet : Mise à jour des tarifs dans les cimetières	8
III. Biens et patrimoines	9
Objet : Reprise de concessions en état d'abandon	9
IV. Personnel	10
Objet : Création de poste	10
V. Questions diverses et informations	10

Présentation du nouveau responsable de GRDF, Monsieur Jabot, et présentation du fonctionnement de l'entreprise.

I. Administration générale

Objet : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissant la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Les contours de ce financement sont précisés sur un montant minimum de participation obligatoire de l'employeur à compter du 1^{er} janvier 2025 de 7€ mensuels par agent et un socle ; par le biais d'une convention de participation ou la labellisation de contrats individuels.

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier la nouvelle mission de conclure pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de leur ressort, une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire et notamment pour couvrir le risque « prévoyance » des agents.

La collectivité a délibéré favorablement le 16 novembre 2023 pour mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour la garantie prévoyance.

C'est ainsi que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a lancé une procédure de mise en concurrence et qu'à l'issue de celle-ci, il a été fait le choix de souscrire auprès du groupement **Alternative Courtage / Territoria Mutuelle**.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

La convention de participation proposée par le Centre de Gestion offrant un cadre sécurisé, cela donne également l'opportunité de disposer d'une offre qualitative immédiatement disponible, sans avoir à mener une consultation.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion, jointe en annexe, reste à établir entre la collectivité et le Centre de Gestion.

Le montant de la participation employeur de la commune d'Aydat institué pour le risque « Prévoyance » a été délibéré le 30 mars 2023 et se chiffre à 20 € mensuel brut/ agent à compter du 1^{er} janvier 2025. Comme il respecte le seuil minimum de 7 euros mensuel par agent, il est proposé de le reconduire dans les mêmes termes, à l'exception des points suivants qui s'appliqueront tels que définis ci-dessous :

- Le montant de la participation ne sera pas proratisé en fonction du temps de travail, toutefois il ne pourra pas dépasser le montant payé par l'agent,
- La participation employeur sera versé quel que soit le statut de l'agent, dès lors qu'il aura adhéré au service.

L'adhésion des agents à la convention de participation, à l'exclusion de toute autre forme de couverture, conditionne le bénéfice du versement de la participation financière de l'employeur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L 827-9 et suivants ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion du 17 septembre 2024,

Vu la délibération n° 2024-37 du 24 septembre 2024 du Conseil d'administration du Centre de Gestion approuvant le choix de la commission d'appel d'offres sur l'attributaire du contrat collectif,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis consultatif favorable du Comité social territorial du 4 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle ;

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune d'Aydat et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,

- de prévoir l'inscription au budget des exercices 2025 à 2030, soit la durée de la convention de participation, les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- d'autoriser le maire à signer tout document utile rendu nécessaire, avec le groupement Alternative Courtage / Territoria Mutuelle.

- d'autoriser le maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Objet : Mise à jour de l'adhésion au CNAS

ABSTENTIONS : 0	POUR : 15	CONTRE : 2
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les délibérations relatives au CNAS votées ces dernières années (2011-1, 2015-22, 2015-143, 2017-31, 2040-41, 2022-72).

La cotisation est révisée annuellement. Pour 2024, elle se chiffre ainsi :

	Nombre de bénéficiaires	Coût unitaire	Montant total
Retraités	12	141	1 692
Actifs	34	217	7 378
TOTAL	46		9 070

En 2023, les agents bénéficiaires ont utilisé les prestations de la manière suivante :

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'utilisateurs	% d'utilisateurs	Aides obtenues sur les prestations	% des aides obtenues
Retraités	12	7	58%	2 353 €	37%
Actifs	35	16	46%	4 008 €	63%
TOTAL	47	23	49%	6 361 €	

Il est proposé de faire la synthèse sur l'ensemble des paramètres en lien avec le Comité National d'Action Sociale pour le personnel au travers de la délibération suivante :

- Elu référent : Nadine DESFRANÇOIS,
- Agent référent : Marie Laure GAUTHIER
- Accès au CNAS réservé
 - o aux stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale, leur adhésion intervenant soit au 1^{er} janvier, soit au 1^{er} septembre après leur nomination,
 - o aux retraités de la collectivité anciennement titulaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité :

- d'adopter les conditions mentionnées ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'annuler toutes les précédentes délibérations liées au CNAS,
- de reconduire annuellement ces décisions.

II. Finances

Objet : Avenant au marché de réhabilitation des logements à Fohet, Lot 4

ABSTENTIONS: 0	POUR: 17	CONTRE: 0
----------------	----------	-----------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2023-54 votée le 06/07/2023, n°2024-01 votée le 8 février 2024, n°2024-52 votée le 17 octobre 2024 concernant l'attribution du marché de réhabilitation/construction de logements communaux à Fohet.

Le lot n°4, gros œuvre, a été attribué à l'entreprise SORAMA pour un montant de 76 993,71 € HT.

Une plus-value est identifiée pour un montant de 18 040,30 € HT, représentant 23,43 % du montant du marché initial. Elle s'explique selon les éléments mentionnés ci-dessous :

• Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 18 040,30 €
- Montant TTC : 21 648,36 €

- % d'écart introduit par l'avenant : 23,43 %

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20,00 %
- Montant HT : 85 034,01 €
- Montant TTC : 1 04 040,81 €

2) **Quantifications (révisées par la présence suivante) :**

Désignation	Unité	Quantité	Prix Unitaire HT	Montant HT
ALEAS DE CHANTIER				
Béton pour mur extérieur compris décaissement de la chape et ouverture	Ers	1,00	4 500,00 €	4 500,00 €
Béton pour le dalle béton compris évacuation des matériaux	Ers	1,00	790,00 €	790,00 €
Traitement pour fondation à 0,30 m de profondeur compris évacuation des matériaux	Ers	1,00	1 350,00 €	1 350,00 €
Forçage pour longrines compris évacuation des matériaux	m	8,50	130,00 €	2 075,00 €
Béton en gros béton / béton de propreté	m³	5,50	330,00 €	1 815,00 €
Pi pour pompe à béton	Ers	1,00	500,00 €	500,00 €
Béton pour sonelles	m³	0,30	300,00 €	90,00 €
Ferraille	kg	38,00	4,00 €	1 520,00 €
Coffrage pour longrines	m²	8,50	45,00 €	2 025,00 €
Béton pour longrines	m³	0,65	280,00 €	182,00 €
Ferraille pour longrines	kg	85,30	4,00 €	4 332,00 €
Béton en gravier	Ers	1,50	230,00 €	230,00 €
Ferraille	kg	85,30	4,00 €	4 332,00 €
Béton en 10 cm compris coffrage de vive	m³	0,50	430,00 €	215,00 €
Fourniture et mise en œuvre d'un isolant - polystyrène	m²	5,30	35,00 €	1 855,00 €
Élévation en bloc béton	m²	17,30	100,00 €	1 730,00 €
Coffrage vertical	m²	14,40	45,00 €	6 480,00 €
Coffrage horizontal	m²	5,50	40,00 €	2 200,00 €
Lissage béton	m²	1,20	150,00 €	180,00 €
Appui de fenêtre	m	1,20	130,00 €	156,00 €
Arrière compris dalle de la chape et 10 cm de l'assise après coffrage	m²	1,50	250,00 €	1 375,00 €
Carage assise				
Forêt pour clinge des solènes de l'assise compris évacuation des déchets / béton et échange assise	Ers	1,00	2 050,00 €	2 050,00 €
Forêt pour dépose béton de la chape. Mise à disposition du plan de la base du motif d'éclairage, montage et fixation de l'isolant en décharge pour dalle	Ers	1,00	1 250,00 €	1 250,00 €
Ravaler	L	1,00	2 000,00 €	2 000,00 €
Montant assise HT				28 840,00 €
TVA 30 %				8 652,00 €
Montant assise TTC				37 492,00 €
Montant total du marché HT				28 840,00 €
Montant total du marché TTC				37 492,00 €
TVA 30 %				8 652,00 €
Montant total du marché TTC				114 844,00 €
Escl. Interdit par l'assise :				23,65%

Le plan de financement se trouve ainsi modifié de la manière suivante :

Lots		Entreprises	Montants en € HT
Lot 1	Désamiantage	SARL Sadourny	37 040.00
Lot 2	Terrassement	SAS Sanchez TP	19 300.00
Lot 3	Démolition	SAS Sanchez TP	16 033.20
Lot 4	Gros Œuvre	SORAMA	76 993,71 95 034,01
Lot 5	Couverture Zinguerie	Timber Lempdes	74 415.80
Lot 6	Façade	SORAMA	18 976.00
Lot 7	Serrurerie	GS 2 A	13 103.60
Lot 8	Menuiserie extérieure bois	TGM Bois	49 078,00
Lot 9	Menuiserie intérieure	TGM Bois	22 615.00
Lot 10	Plâtrerie - Peinture	SAS Mazet	63 193.40
Lot 11	Carrelage-Faïence-Sois souples	SAS Frédéric Dumas	21 644,24
		SAS Mazet	22 286,26
Lot 12	Plomberie-Sanitaire-Chauffage-Ventilation	SARL Pougheon	52 590.00
Lot 13	Electricité-Courant fort-Courant faible	IB Electrique	38 605.90
TOTAL			522 271,17

	Ancien montant	Nouveau montant	Pourcentage
Lot 4	76 993,71 € HT	95 034,01 € HT	23,43%
Marché global	504 230,85 € HT	522 271,17 € HT	3,58%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide

- d'approuver les avenants décrits aux conditions ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Signature d'un emprunt pour les travaux de rénovation de la salle Pierre VAZEILLES à Rouillas-Bas et les travaux d'enfouissement de réseaux à Ponteix

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les travaux nécessaires pour réhabiliter la salle Pierre VAZEILLES à Rouillas-Bas, par suite de l'incendie de novembre 2023.
Le sous-sol doit être totalement requalifié pour respecter la réglementation des ERP.

Monsieur le Maire rappelle également que des travaux restent à réaliser pour l'enfouissement des réseaux secs à Ponteix.

Afin de pouvoir faire face à ces dépenses, il est proposé de contractualiser un prêt à hauteur de 300 000 euros

Il est proposé de contractualiser avec le Crédit Agricole Centre France selon les indications suivantes :

- Montant : 300 000 euros
- Durée du prêt : 20 ans
- Taux fixe : 3,56%
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Echéances trimestrielles remboursées à capital constant : 3 750 euros + intérêts
- Coût total des intérêts : 108 135 euros
- Frais de dossier : 300 euros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt tel que défini ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Mise à jour des tarifs dans les cimetières

ABSTENTIONS : 1	POUR : 15	CONTRE : 1
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle les délibérations n°2007-7-5 du 10 décembre 2007 et n°2021-33 du 6 mai 2021 liées aux tarifs des columbariums d'une part et les délibérations n°2017-61 du 24 mai 2017 et n°2021-32 du 6 mai 2021 liées aux tarifs des concessions d'autre part.

Il propose de revoir les tarifs en vue de les harmoniser et de les mettre à jour au regard de ce qui se pratique dans les commune voisines.

		Aujourd'hui	Proposé à compter du 1 ^{er} janvier 2025
	Durée	Prix	Prix
Case de columbarium			
	15 ans	200 €	200 €
	30 ans	350 €	350 €
Concessions			
	15 ans	-	60 € au m ²
	30 ans	25 €/m ² Soit 125 € pour 5 m ² (2 m de large x 2,5 m de long) Ou 62,5 € pour 2,5 m ² (1 m de large x 2,5 m de long)	120 € au m ²

Cavernes			
	15 ans	-	200 €
	30 ans	-	350 €
Jardin du souvenir			
		-	gratuit

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal décide :

- d'approuver les durées et tarifs mentionnés ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025.

III. Biens et patrimoines

Objet : Reprise de concessions en état d'abandon

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-03 du 4 février 2021 autorisant le lancement de la procédure de reprise de concessions en état d'abandon dans les 4 cimetières de la commune.

La procédure arrive à son terme. Les concessions pouvant être reprises sont listées ci-dessous. En grisé figurent les concessions qui sont proposées pour être utilisées comme ossuaires.

Aydat (14)	Concession n°	1	Fohet (5)	Concession n°	16	Rouillas Bas (10)	Concession n°	21
	Concession n°	8		Concession n°	21		Concession n°	27
	Concession n°	9		Concession n°	35		Concession n°	29
	Concession n°	17		Concession n°	36		Concession n°	82
	Concession n°	71		Concession n°	47		Concession n°	40
	Concession n°	86			Concession n°		56	
	Concession n°	93	Ponteix (8)	Concession n°	5		Concession n°	62
	Concession n°	98		Concession n°	6		Concession n°	66
	Concession n°	99		Concession n°	12		Concession n°	70
	Concession n°	106		Concession n°	14		Concession n°	82
	Concession n°	108		Concession n°	23			
	Concession n°	109		Concession n°	25			
	Concession n°	110		Concession n°	33			
	Concession n°	118		Concession n°	37			

Afin de rendre les concessions accessibles à l'achat pour les tiers, il est nécessaire de prévoir une phase de travaux incluant le déplacement des ossements dans les ossuaires et la remise en état des emplacements.

Il est proposé de commencer par le cimetière de Rouillas Bas.

Dans un premier temps, les emplacements remis à la vente seront ceux qui étaient en pleine terre, sans caveau en bon état (8 emplacements à Rouillas Bas). Le prix de ces emplacements est proposé au même prix que les concessions classiques dont le prix est fixé dans la délibération n°2024-59.

Il est proposé de vendre les parties de petit patrimoine issues de concessions remises à nue et qui seraient en bon état. La somme sera versée au budget du CCAS, via une délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'accepter les propositions mentionnées ci-dessus,**
- **d'autoriser le maire à vendre les éléments de petit patrimoine issus des concessions reprises et remises à nue. Le montant des ventes sera versé au budget du CCAS via une délibération.**

IV. Personnel

Objet : Création de poste

ABSTENTIONS : 0	POUR : 17	CONTRE : 0
-----------------	-----------	------------

Monsieur le Maire expose qu'en raison de l'absence du responsable bâtiment, il est nécessaire de prévoir un renfort pour son remplacement. Il propose au conseil municipal de créer :

- 1 poste d'accroissement temporaire d'activité de 12 mois au grade d'adjoint administratif.

L'agent sera rémunéré au grade mentionné ci-dessus, au 1^{er} échelon de la grille indiciaire concernée ou selon l'ancienneté acquise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'approuver la création du poste mentionné aux conditions mentionnées ci-dessus,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

V. Questions diverses et informations

- Pot du personnel avec les élus le samedi 14 décembre 2024 à 11h30
- Vœux du maire le 17 janvier 2025 – 20h
- Vivre à Aydat et flyers des animations trimestrielles aydatoises à distribuer à partir du 14 décembre
- Composteur partagé installé à Aydat en janvier 2025
- Le Sictom prendra contact en 2025 avec les restaurateurs de la commune pour lancer un projet de composteur de biodéchets
- Le coût des déchets mal triés s'élève à 180 000 euros par an pour le Sictom. Une action de sensibilisation sera à envisager.

La séance est levée à 22h12.

Procès-verbal présenté au conseil municipal du <u>06/02/2025</u>	
Pour :	17
Abstentions :	0
Contre :	0
La secrétaire de séance du conseil municipal du <u>06/02/2025</u> Michèle DEJOUX	Le Maire, Franck SERRE



